

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE (arrivée 20h15) – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR (arrivée 18h15) – M. ZERIZER (arrivée 18h10) – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS PHILEMON – M. HELLAL – Mme DJERBI (arrivée 18h30) – M. DAMION – M. FOIREST – Mme FERREIRA – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO ;

Absents excusés pouvoir: Mme MORTAGNE (pouvoir à Mme DOISON jusqu'à 20h15) – M. SOARES (pouvoir à M. GENY) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. GUERZOU) – Mme GROUX (pouvoir à M. FOIREST).

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 24 jusqu'à 20h15 puis 25 Pouvoirs : 5 jusqu'à 20h15 puis 4
Votants: 29

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. RENO).

Mme NEZAR, M. ZERIZER et Mme DJERBI n'ont pas pris part au vote.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2021-026 du 18 mars 2021 : séjour chantier éducatif des jeunes du centre d'animation jeunesse – contrat entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association « la main solidaire »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de réservation avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » domiciliée 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles - pour un montant de 6 750,00 € TTC.

Article 2 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-027 du 24 mars 2021 : Décision et établissement des participations familles pour le séjour chantier éducatif organisé par l'association « la main solidaire »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De fixer, pour chaque jeune, le montant de la participation des familles au séjour qui s'élève à 125,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1 ^{er} versement mars	2 ^{eme} versement avril
125 €	62€	63 €

Article 2 :

D'autoriser la Ville à financer directement le séjour des jeunes avec le montant de la bourse obtenue lors du chantier éducatif organisé du 19 au 23 avril, plafonnée à 125,00 €.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville 2021.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-028 du 23 mars 2021 : Convention de mise à disposition de l'ancienne piscine communale entre la ville de Beaumont-sur-Oise et la gendarmerie de l'Isle Adam

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition de l'ancienne piscine communale sise boulevard Léon BLUM à Beaumont-sur-Oise, ayant pour objet de définir les conditions générales.

Article 2 :

La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} mars et ce jusqu'à la date de cession des locaux par la commune.

L'utilisation des locaux se fera ponctuellement sur décision du Lieutenant MARTIN, Commandant le PSIG de l'Isle Adam, après avoir avisé préalablement la ville.

Article 3 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-029 du 23 mars 2021 : Contrat de location de canoës concernant le raid du château entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société absolument canoë

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1:

De signer le contrat de location avec la société « Absolument Canoë » – 1127, rue Anatole FAUCHEUX – 45570 SARAN – pour un montant de 1 440,00 € TTC.

Article 2

De préciser que ce contrat est conclu pour une prestation qui se déroulera le dimanche 6 juin 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-415 du budget Ville 2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-030 du 23 mars 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec ADIL 95 «Charges récupérables et réparations locatives»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Charges récupérables et réparations locatives » avec l'organisme ADIL 94 dont le siège est situé, 48 avenue Pierre Brossolette 94 000 CRETEIL.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 15 avril 2021, et se réalisera à distance.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 400,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-031 du 23 mars 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec SCARE « Maintenance cabine de premier niveau – session pratique »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Maintenance cabine de premier niveau – session pratique » avec l'organisme « SCARE » dont le siège est situé, 61 rue de l'arcade 75 008 Paris.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 20 avril 2021 à Paris, CST 9 rue Baudoin 75 013.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 500,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget annexe du cinéma.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-032 du 30 mars 2021 : Contrat de prestations de service entre le dépôt - association atelier Stampala et la commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1:

De signer un contrat de prestations de service d'interventions artistiques avec l'Artiste, dont le siège est situé 9 rue Alsace Lorraine 95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour un montant global de 1540.00€ TTC.

Article 2 :

De confirmer que ce contrat d'intervention est conclu pour 7 dates prévues sur les périodes du 2 avril 2021 au 14 décembre 2021.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2018.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services Enfance, Jeunesse, Sport et associations et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-033 du 30 mars 2021 : Contrat avec la société OTIS pour la maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communaux

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer les contrats pour la maintenance des appareils élévateurs verticaux type « Monte plat et plateforme » de la commune entre la Ville représentée par Jean-Michel APARICIO, Maire, et la société OTIS située Agence Service de Picardie ZAC Blanche Tache, 184 rue Stéphane Hessel 80450 CAMON.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but de maintenir en état les appareils élévateurs de la ville pour un montant annuel de base de 420 € HT, soit 504,00 € TTC.

Détail du prix par appareil :

Désignation	Type	Prix annuel HT	TVA 20%	Prix annuel TTC
Hôtel des services	Plateforme handicapés	120,00 €	24,00	144,00 €
Ecole Louis Roussel	Monte-plat	300,00 €	60,00 €	360,00 €
TOTAL		420,00€	84,00 €	504,00 €

ARTICLE 3 :

Précise que le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, sauf s'il est dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration de chaque période annuelle.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-034 du 30 mars 2021 : Contrat avec la société OTIS pour la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la maintenance des ascenseurs de la commune entre la Ville représentée par Jean-Michel APARICIO, Maire, et la société OTIS située Agence Service de Picardie ZAC Blanche Tache, 184 rue Stéphane Hessel 80450 CAMON.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but de maintenir en état les ascenseurs de la ville pour un montant annuel de base de 3 695,00 € HT, soit 4 434,00 € TTC

Détail du prix par appareil :

Désignation	Type	Prix annuel HT	TVA 20%	Prix annuel TTC
Hôtel des services	Ascenseur	650,00 €	116,00 €	780,00 €
Espace municipal	Ascenseur	580,00 €	116,00 €	696,00 €
Maison des associations	Ascenseur	610,00 €	122,00 €	732,00 €
Hôtel de Ville	Ascenseur	610,00 €	122,00 €	732,00 €
Local poste	Ascenseur	595,00 €	119,00 €	714,00 €
Bibliothèque municipale	Ascenseur	650,00 €	116,00 €	780,00 €
TOTAL		3695.00€	711.00 €	4 434,00 €

ARTICLE 3 :

Précise que le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, sauf s'il est dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration de chaque période annuelle.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-035 du 22 avril 2021 : Contrat avec la société ASSTEC 3 pour l'infogérance du système informatique de la commune

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'infogérance du système informatique de la commune avec le Société ASSTEC 3, située au 326 rue Henri Becquerel 60230 CHAMBLY, pour une durée d'un an. Celui-ci sera renouvelable 2 fois sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration de chaque période annuelle.

ARTICLE 2 :

De dire que le montant du contrat est de 21 000 € HT soit 25 200 € HT TTC par an.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-036 du 23 avril 2021 : Convention avec l'étude JORION avocats pour les missions de conseils et/ou de contentieux consécutifs à la cession de l'ancienne piscine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention d'honoraires avec l'étude JORION AVOCATS, située 20 bis rue La Boétie 75008 PARIS, pour assurer les besoins de conseils et/ou de contentieux concernant la cession de l'ancienne piscine, pendant toute la durée du projet.

ARTICLE 2 :

De dire que le taux horaire des honoraires est fixé comme suit :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - Pour l'associé | 300 € |
| - Pour les collaborateurs | 250 € |
| - Pour le secrétariat | 100 € |

Ce taux pourra être revalorisé chaque premier janvier de 5% en fonction de l'inflation.
Cette somme sera, le cas échéant, majorée de la TVA au taux en vigueur

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-037 du 23 avril 2021 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Créations Magiques » - 77700 Chessy dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 03 Octobre 2021

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Créations Magiques » située 15 Rue de la Grange 77700 Chessy.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 03 Octobre 2021 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 606,62 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-038 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF «CACES ® R482 Catégorie F - ENGIN DE CHANTIER - Initiale (Cat : F)»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « CACES ® R482 Catégorie F - ENGIN DE CHANTIER - Initiale (Cat : F)» avec l'organisme CACEF SARL dont le siège est situé, ZAC de la Grérie, 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour 6 agents, la formation aura lieu les 17, 18 et 19 mai 2021, elle se déroulera au, 1 rue Duquesnel 95 260 BEAUMONT SUR OISE, salle 106, Maison des associations Jacques LARIDAN.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 500,00 euros TTC par agent, soit 3 000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-039 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF «FORMATION SPECIFIQUE D'UNE NACELLE SUR UN CHARIOT TOUT TERRAIN»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « FORMATION SPECIFIQUE D'UNE NACELLE SUR UN CHARIOT TOUT TERRAIN» avec l'organisme CACEF SARL dont le siège est situé, ZAC de la Grérie, 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour 6 agents, la formation aura lieu le 26 mai 2021, elle se déroulera au, 1 rue Duquesnel 95 260 BEAUMONT SUR OISE, salle 106, Maison des associations Jacques LARIDAN.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 130,00 euros TTC par agent, soit 780,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-040 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux – Profil Encadrant »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux – Profil Encadrant » avec l'organisme CACEF SARL dont le siège est situé, ZAC de la Grérie, 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 4 juin 2021 au sein des locaux du CACEF GOUSSAINVILLE, 4 rue Gustave Eiffel.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 250,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-041 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF «CACES® PEMP R486A – Cat B»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « CACES® PEMP R486A – Cat B » avec l'organisme CACEF SARL dont le siège est situé, ZAC de la Grérie, 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour 6 agents, la formation aura lieu les 20, 21 et 25 mai 2021, elle se déroulera au sein des locaux du CACEF GOUSSAINVILLE, 4 rue Gustave Eiffel.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 500,00 euros TTC par agent, soit 3 000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-042 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF «Habilitation électrique BS BE Manœuvre - Initiale»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Habilitation électrique BS BE Manœuvre – Initiale» avec l'organisme CACEF SARL dont le siège est situé, ZAC de la Grérie, 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour 8 agents, la formation aura lieu les 15 et 16 juin 2021, elle se déroulera au, 1 rue Duquesnel 95 260 BEAUMONT SUR OISE, salle 106, Maison des associations Jacques LARIDAN.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 187,50 euros TTC par agent, soit 1 500 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-043 du 23 avril 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec Centre Interculturel de Communication, Langues et Orientation Pédagogique « Animation d'ateliers d'écriture»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Animation d'ateliers d'écriture » avec l'organisme CICLOP dont le siège est situé, 8 place Charles Dullin 75 018 PARIS.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu du 05 au 09 juillet 2021.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 900,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-044 du 04 mai 2021 : Demande d'une subvention exceptionnelle relative à la relance des bibliothèques auprès du Centre

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Centre National du Livre via la plateforme dédiée.

ARTICLE 2 :

De demander une subvention pouvant aller jusqu'à 25% du montant total des acquisitions de livres imprimés.

ARTICLE 3 :

De s'engager à dépenser la totalité de la ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de livres imprimés.

ARTICLE 4 :

De s'engager, après versement de l'aide, à faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu.

ARTICLE 5 :

De s'engager, après versement de l'aide, à fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution. Ce justificatif mentionnera le coût total de la réalisation du projet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-045 du 04 mai 2021 : Contrat avec la société Dekra Industrial SAS pour la vérification triennale du système de sécurité incendie (SSI) de la maison des associations située 1 rue Duquesnel à Beaumont-sur-Oise (annulée et remplacée par la décision 2021-053)

Décision 2021-046 du 05 mai 2021 : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise suite à l'appel à projets 2021 pour les lieux de diffusion à rayonnement local

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention suite à l'appel à projets pour l'attribution de subventions départementales aux lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local (délibération n°9-02 du 17 février 2012),

ARTICLE 2 :

De demander une subvention d'un montant de 3000€ pour le projet « musique au marché »,

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-047 du 05 mai 2021 : Marché pour la réalisation d'une structure artificielle d'escalade

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée et tous les actes y afférant en application de l'article L 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique avec la l'entreprise ESCATECH SAS située rue Simone de Beauvoir 62138 AUCHY LES MINES.

ARTICLE 2 :

De dire que le montant du marché est de 148 776 € HT soit 178 531,20 € TTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-048 du 10 mai 2021 : Séjour accueil de loisirs sans hébergement et centre d'animation jeunesse 9-14 ans – Convention d'accueil entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association Raid Aventure Organisation

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer la convention de séjour avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » domiciliée au Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, – 28100 Dreux - pour un montant de 6 620,12 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour du lundi 23 août au vendredi 27 août 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-049 du 10 mai 2021 : Séjour prévention routière centre d'animation jeunesse 15-17 ans – Convention d'accueil entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association Raid Aventure Organisation

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer la convention de séjour avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » domiciliée au Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, – 28100 Dreux - pour un montant de 4 997,56 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour du lundi 16 août au 20 août 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-050 du 10 mai 2021 : Séjour accueil de loisirs sans hébergement et centre d'animation jeunesse 9-14 ans – Convention d'accueil entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association La Main Solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles - pour un montant de 21 840,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour du mardi 20 juillet au dimanche 25 juillet 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-051 du 10 mai 2021 : Séjour du centre d'animation jeunesse 15-17 ans – Convention d'accueil entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association La Main Solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 7 020,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour du mardi 20 juillet au dimanche 25 juillet 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-052 du 11 mai 2021 : Usage du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un bien immobilier appartenant à l'état - cadastré section AL n° 86 située 2 avenue du président Wilson, appartenant à l'état

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à l'acquisition du bien immobilier cadastré section AL n° 86 susvisé par l'usage du droit de priorité, au prix indiqué dans la notification, soit sept cent quatre-vingt-trois mille euros (783 000 €).

ARTICLE 2 :

De dresser un acte authentique pour constater le transfert de propriété.

ARTICLE 3 :

Que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée au budget principal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-053 du 17 mai 2021 : Contrat avec la société Dekra Industrial SAS pour la vérification triennale du système de sécurité incendie (SSI) de la maison des associations située 1 rue Duquesnel à Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu la délibération n° 2020-068 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Maire,

Vu le contrat n° 2021 0501 5059 proposé par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour la vérification triennale du SSI du site de la Maison des Associations Jacques Laridan 1 avenue Duquesnel à Beaumont/Oise,

Considérant la nécessité de procéder à cette vérification réglementaire et obligatoire dans un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que le contrat avec la société DEKRA Industrial SAS respecte ces conditions,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat n° 2021 0501 5059 pour la vérification triennale avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – Agence Ile-de-France – Bâtiment Cériante 1 – 21/23, rue du Petit Albi CS 48261 – 95801 CERGY SAINT CHRISTOPHE.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une mission ponctuelle.

ARTICLE 3 :

Précise que le montant du contrat est de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

**2021-025 OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS
- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT-SUR-OISE
PORTANT SUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
A BERNES-SUR-OISE, COMMUNE LIMITROPHE SITUEE SUR LE
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, Mme NEZAR n'a pas pris part au vote n'étant pas arrivée,

Décide :

Article 1 :

De s'opposer et rejeter fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document afférent.

**2021-026 OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES –
TARIFS EXTERIEURS CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE –
APPLICATION 1^{ER} JUILLET 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'accès aux jeunes du territoire extérieurs à la commune.

Article 2 :

D'appliquer l'adhésion annuelle au Centre d'Animation Jeunesse pour ses jeunes à 1€ pour l'année 2021.

Article 3 :

D'appliquer le tarif extérieur d'accès à 22 € par semaine (sur la période des vacances scolaires) et par jeune extérieurs à la commune pour l'année 2021.

Article 4 :

D'appliquer le tarif pour le séjour en France pour les jeunes extérieurs à la commune à 192€ pour l'année 2021.

Article 5 :

De dire que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

**2021-027 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE :
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – Mme FERREIRA – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENOU),

Décide

Article 1 :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Encadrer davantage la densification anarchique (divisions, démolitions / reconstructions).
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal : parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises, ...
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer.
- Rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville.
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable.
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 2 :

D'approuver les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

Article 3 :

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Beaumont-sur-Oise : www.beaumontsuroise.fr
- Organisation de réunion publique,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'espace municipal 12, rue Henri Padeloup à Beaumont-sur-Oise, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Article 4 :

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme INGESPACES sis 23, rue Alfred Nobel à 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 5 :

De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Article 6 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 7 :

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

Article 9 :

De surseoir à statuer, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Article 10 :

De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise ;
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- à la présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux présidents des EPCI voisins ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

2021-028 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENOUE),

Décide

Article 1 :

De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- Se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire afin de :
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville et préserver les grandes perspectives paysagères,
 - Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la 1^{ère} vitrine du territoire,
 - Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune et éviter la mise en place d'obstacles physiques dangereux en cas de sortie de route.
- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti dans le centre historique avec la nécessité d'une signalisation équilibrée des activités économiques.
- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes au sein des zones d'activités.
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du Règlement Local de Publicité.

Article 2 :

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Mettre en ligne la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet de la commune.
- Mettre à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité aux heures et jours habituels d'ouverture du dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier sous enveloppe fermée, portant la mention «Elaboration du Règlement Local de Publicité».
- Organiser un atelier de concertation en direction des professionnels et de la population dont l'annonce sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville, quinze jours avant la date de la réunion.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Article 3 :

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité au cabinet d'urbanisme INGESPACES sis 23, rue Alfred Nobel à 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 4 :

De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Article 5 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 6 :

D'associer à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise ;
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- à la présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux présidents des EPCI voisins.

Article 8 :

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

2021-029 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA RUCHE BEAUMONTOISE » - AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR, (Mme CAMUS-PHILEMON n'a pas pris part au vote),

Décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « la Ruche beaumontoise ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Article 3 :

Qu'une partie des dépenses liées à l'achat des ruches, du matériel et de l'entretien soit inscrite au BP 2021.

2021-030 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – FIXATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 :

De fixer, pour l'année 2021, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale Saint-Laurent à 479,86 €.

Article 2 :

De dire que la dépense est inscrite au budget principal 2021 de la commune.

2021-031 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CREATION DE CINQ EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs les cinq emplois d'adjoint d'animation permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	5	Enfance	A compter du 01/09/2021

Article 2 :

De dire que que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-032 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER – EMPLOI NON TITULAIRE NON PERMANENT – PERIODE ESTIVALE 2021 – BUDGET CINEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'autoriser à recruter un agent non titulaire non permanent pour les besoins saisonniers de la période estivale 2021 dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 ^{er} août 2021 au 31 août 2021	35 heures	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-033 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS – PERIODE ESTIVALE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'autoriser à recruter des agents non titulaires non permanents pour les besoins saisonniers de la période estivale 2021 dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Administrative	Adjoint administratif	2	1 ^{er} au 31 juillet 2021	35 heures	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique	1	1 ^{er} au 31 juillet 2021	35 heures	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 ^{er} au 31 juillet 2021	Horaire	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 ^{er} au 31 août 2021	Horaire	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332

Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint Technique	1	7 au 30 juillet 2021	Horaire	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint Technique	1	7 au 21 juillet 2021	Horaire	1 ^{er} échelon IB 354/IM 332

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-034 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE : PERIODE ESTIVALE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents à temps non complet, pour la période estivale 2021 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date fin
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 354 IM 332	Horaire	5	ALSH	07/07/2021	06/08/2021
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 354 IM 332	Horaire	5	ALSH	09/08/2021	01/09/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-035 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX NON TITULAIRES PERMANENTS A TEMPS COMPLET – SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE : ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer trois emplois d'adjoint d'animation territorial non titulaire permanent à temps complet correspondant, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 354 IM 332	Temps complet	3	01/09/2021	31/08/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-036 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LE SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE-CAJ : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoint d'animation non titulaires non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022, conformément aux tableaux ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 354 IM 332	Horaire	4	01/09/2021	06/07/2022

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 354 IM 332	Horaire	19	01/09/2021	06/07/2022

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 354 IM 332	Horaire	4	01/09/2021	06/07/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-037 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – POINTS ECOLES – APPARITEUR – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 ET PERIODE ESTIVALE 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer 2 emplois d'adjoints d'animation non titulaires, non permanents à temps non complet, correspondant à un besoin saisonnier pour l'année scolaire 2021-2022 et la période estivale 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Animation	Adjoints d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 354 IM 332	Horaire	2	Surveillance Points écoles et appariteur	A compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-038 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENO),

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint technique territorial	Maxi 12 ^{ème} échelon : IB : 432 IM : 382 Mini 1 ^{er} échelon : IB 354 IM 332	Temps complet	1	Police Municipale-ASVP	A compter du 01/06/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-039 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS :
RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE
PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE TECHNICIEN
INFORMATIQUE POUR LE SERVICE NTIC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint technique territorial	Maxi 12 ^{ème} échelon : IB : 432 IM : 382 Mini 1 ^{er} échelon : IB 354 IM 332	Temps complet	1	NTIC	A compter du 01/09/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-040 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS :
RECRUTEMENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE NON
PERMANENT HORAIRE POUR LE SECTEUR INTENDANCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer l'emploi d'adjoint technique non titulaire non permanent horaire, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Emploi	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date de début
Contractuel	Agent d'entretien des locaux communaux	Adjoint technique territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{er} échelon IB 354 IM 332	Horaire	1	Intendance	01/06/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-041 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE : PERIODE ESTIVALE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents à temps non complet, pour la période estivale 2021 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date fin
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 354 IM 332	Horaire	6	Centre d'animation jeunesse	07/07/2021	06/08/2021
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 354 IM 332	Horaire	6	Centre d'animation jeunesse	09/08/2021	01/09/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-042 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR L'ECOLE DES SPORTS : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe non titulaires non permanents à temps non complet correspondant aux besoins pour l'année scolaire 2021-2022 et conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Sportive	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 707 IM 587 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 446 IM 392	Horaire	5	Ecole des sports	02/09/2021	06/07/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-043 OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'ASSISTANTE DE DIRECTION AU SECRETARIAT GENERAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs un emploi de rédacteur territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Rémunération	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Administrative	Rédacteur Territorial	Temps complet	Maxi : 13 ^{ème} échelon IB 597/IM503 Mini : 01 ^{er} échelon IB 372/343	1	Secrétariat Général	A compter du 01/07/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-044 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et non titulaires de droit public de la collectivité appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Attaché hors classe
Administrative	Attaché principal
Administrative	Attaché
Technique	Ingénieur hors classe
Technique	Ingénieur principal
Technique	Ingénieur

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 3.

Article 2 :

De dire que/De ne pas dire que conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Article 3 :

De dire que/De ne pas dire que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 4 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville.

2021-045 OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Article 2 :

De Demander à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de prendre acte de cette opposition au transfert.

2021-046 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – FINANCEMENT DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour chaque projet, une convention et tous les documents y afférents avec le Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du budget participatif écologique pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

2021-047 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – SECURISATION DES TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 CONTRE (M. RENOU), Monsieur GUERZOU (+1) n’a pas pris part au vote.

Décide :

D’adopter le plan de financement ainsi présenté :

Article 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, et au Conseil Départemental du Val d’Oise

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2021,

Article 3 :

De s’engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

Article 4 :

D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer les documents administratifs

2021-048 OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 – PLACE GUY MOQUET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide :

Article 1 :

D’adopter le plan de financement ainsi présenté :

D.E.T.R. 2021			
Dépenses		Subventions	
Réhabilitation de place Guy Moquet»			
Mobilier urbain	143 100€ HT	Subvention de l’Etat DETR catégorie 1 Mobilier urbain, espaces verts, études	40 % de 350 000€ 140 000€
Espace vert	89 474€ HT		
Etudes	182 651,58€ HT		
<u>Sous total</u>	415 225,58€ HT		
<u>Assainissement</u>	397 900 € HT	AESN	50 % de 397 900€

				198 950€
Travaux	84 700€ HT	Conseil départemental	40% de	803 666,00€
Terrassement	138 678,5€ HT		2 009 167€	
Enfouissement réseau et éclairage public	298 923€ HT	ENEDIS, ORANGE	A déterminer	
Signalisation	10 890€ HT			
Voirie	628 625,25€ HT	Syndicat électricité pour les bornes	A déterminer	
<u>Sous total travaux voirie</u>	1 196 041,75€ HT	Total des aides sur le projet 1	57% du projet A ce jour	1 142 616€
		<i>Restant à charge</i>		866 551,33€
TOTAL	2 009 167 ,33€ HT	TOTAL		2 009 167 ,33€

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

Article 3 :

De dire que les crédits d'études sont inscrits en investissement au BP 2021,

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et les documents afférents à signer,

2021-049 **OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « RECONQUERIR LES FRICHES FRANCILIENNES »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. FOIREST (+1) – Mme FERREIRA – M. PELZER – M. LEULIER

Décide :

Article 1 :

D'adopter / De ne pas adopter le plan de financement ainsi présenté :

FINANCEMENT. 2021			
Dépenses		Subventions	
Projet 3 « friche Cnefases » Acquisition	783 000 € HT	DETR catégorie 1 « Bâtiments communaux »	20 % 140 000€
Frais annexe (notaire,...)	17 000€ HT	Aide Régionale IDF <i>Friche francilienne</i>	60% 500 000 €
<i>Sous Total</i>	<i>800 000 €HT</i>	Sous Total des aides sur l'acquisition	80% 640 000 €
Travaux Cnefases ou Eco quartier <i>(estimation)</i> <i>Etudes diverses comprises</i>	4 040 000€HT	Aide Régionale IDF <i>Friche francilienne</i> <i>Travaux</i> <i>Etudes préalables</i>	60% plafonné 2 000 000€ 200 000€
		<i>Sous Total aides travaux</i>	2 200 000€
TOTAL	4 840 000€HT	TOTAL AIDES	59% Du projet 2 840 000€
		RESTE A CHARGE	2 000 000€

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

Article 3 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « reconquérir les friches franciliennes » de la Région Ile de France,

Article 4 :

De dire que les crédits pour l'acquisition sont inscrits en investissement au BP 2021,

Article 5 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter lesdites subventions et à signer et tous documents y afférant.

2021-050 **OBJET : FINANCES LOCALES : DIVERS – FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION Ile-De-France – ATTRIBUTION 2020 : RAPPORT D'UTILISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2020, tel que présenté dans le tableau récapitulatif joint.

2021-051 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – ENSEIGNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L’OGEC, L’INSTITUTION SAINTE JEANNE D’ARC ET LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE POUR LE FORFAIT COMMUNAL : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le Chef d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc et le Président de l'OGEC, la convention fixant un forfait communal visant à la prise en charge des frais de fonctionnement entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc.

Article 2 :

D'imputer la dépense au budget primitif 2021 de la ville.

2021-052 **OBJET : ENSEIGNEMENT - SIGNATURE DE CONVENTIONS :**

- **AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) A BEAUMONT-SUR-OISE**
- **AVEC LES COMMUNES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS BEAUMONTOIS SCOLARISES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de remboursement par la commune de résidence des frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Jean Zay de Beaumont-sur-Oise, selon les tarifs votés par l'Union des Maires du Val-d'Oise, soit 460,81 € pour les écoles élémentaires et 670,43 € pour les écoles maternelles.

Article 2 :

D'approuver le principe de règlement de ces mêmes frais de scolarité pour les enfants beaumontois scolarisés en ULIS dans une ville extérieure.

Article 3 :

D'appliquer le tarif extérieur de la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires de la commune pour les enfants des villes voisines scolarisés en classe ULIS à l'école Jean Zay et fréquentant les activités périscolaires, soit 8,10 € pour la restauration scolaire, 5,38 € pour l'accueil du matin et 8,07 € pour l'accueil du soir.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures inscrits en classe ULIS à l'école Jean Zay et à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants beaumontois inscrits en classe ULIS dans une ville extérieure.

Article 5 :

De dire que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

2021-053 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :
ENSEIGNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE
RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement du service de restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Article 2 :

De dire que ces documents seront affichés dans les services de la mairie.

2021-054 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE
LA VILLE – MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES
HABITANTS (FPH) 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le dispositif du Fonds de Participation des Habitants.

Article 2 :

D'autoriser les modalités d'attribution de cette aide, à savoir, sous réserve de la validation de la commission d'attribution, une somme maximum par projet de 500 € et qui ne peut être supérieur à 80 % du montant total du projet ne pouvant excéder 2 000 €, pour l'année civile 2021.

Article 3 :

D'autoriser la création d'une régie d'avance afin que le versement de l'aide soit réalisé directement en espèces, auprès de prestataires, pour les cas où le règlement ne peut se faire par bon administratif.

Article 4 :

Que la dépense correspondante est inscrite au BP 2021 de la commune.

2021-055 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :
ENVIRONNEMENT – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE –
ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE SYSTEMES HYDRO-ECONOMES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De valider l'offre proposée à titre gracieux de la société ENEVIE afin d'équiper les bâtiments communaux de systèmes hydro-économiques.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.


Le Maire
Jean-Michel APARICIO